



La Gazette 50

OCTOBRE 2023

de la Compagnie des experts de justice
près la cour d'appel de Toulouse



02 Accord de coopération
avec l'Andorre

03 Soutien psychologique pour les
experts
Vers la conformité RGPD

04 Les brèves de la CECAAT

05 Un colloque inédit
La Convergence de la Justice et des
Nouvelles Technologies

06 Nouvelles dispositions relatives
aux experts judiciaires

07 REVUE DE PRESSE
Commentaire du décret du 16 juin 2023
Maîtrise d'œuvre d'architecte

08 Des nouvelles d'ARCADIE

CALENDRIER DES FORMATIONS

09 SORTIR À TOULOUSE
Parlez-moi d'art

LE MOT DU PRÉSIDENT



Mesdames et Messieurs les Magistrats,
Avocats et Experts de Justice,
Chers collègues,

Permettez-moi, en ces temps forts pour notre Compagnie, de partager avec vous quelques nouvelles majeures qui, je l'espère, renforceront encore notre mission commune et notre engagement envers la justice.

Récemment, des rencontres importantes ont eu lieu entre notre Compagnie des Experts de Justice de Toulouse, le gouvernement Andorran d'une part, et la Chambre de Commerce d'Andorre d'autre part. Ces rencontres ont abouti à la signature de deux conventions de coopération, en présence de Monsieur Jean-Claude TRIBOLET, Ambassadeur de France en Andorre :

- La première avec le gouvernement d'Andorre représenté par Madame Ester MOLNE SOLDEVILA, Ministre de la Justice et de l'Intérieur du Gouvernement d'Andorre, et Monsieur Enric CASADEVALL MEDRANO, Président du Conseil Supérieur de la Justice d'Andorre.
- La seconde avec la Chambre de Commerce d'Andorre représentée par son Président, Monsieur Josep Maria MAS TORRES.

Ces accords marquent une étape des plus significatives dans notre volonté de renforcer les liens transfrontaliers et d'élargir notre champ d'action.

Par ailleurs, conscient de l'importance pour les experts d'être en conformité avec le règlement général sur la protection des données (RGPD), nous avons initié un projet ambitieux pour accompagner l'ensemble de nos membres dans cette démarche. A cet effet, nous allons former des groupes bêta testeurs pour nos différentes spécialités, et pour se faire je lance un appel au volontariat. Sachez que votre participation sera essentielle pour garantir la réussite de cette initiative.

Je tiens également à vous rappeler notre colloque sur le thème «La Convergence de la Justice et des Nouvelles Technologies» qui se tiendra le 7 décembre 2023. Cet événement, que nous préparons avec soin et dévouement, promet d'être riche en échanges et en découvertes. J'espère y voir une participation massive des experts. Je vous encourage donc vivement à réserver cette date.

Comme toujours, notre Compagnie, avec l'aide de son organisme de formation ARCADIE, s'efforce d'offrir des modules de formation diversifiés, des rencontres instructives et des manifestations sur des sujets d'actualité. Je vous invite à suivre régulièrement les informations diffusées par notre gazette et sur notre site internet, qui, je le rappelle, a été récemment refondu pour mieux vous servir.

Enfin, je tiens à exprimer ma gratitude envers tous ceux qui œuvrent au quotidien pour le rayonnement de notre Compagnie, que ce soit les membres du Conseil d'administration, les magistrats, les avocats ou vous, chers experts. Votre dévouement et votre professionnalisme sont les piliers de notre réussite.

Je vous souhaite une lecture enrichissante de cette gazette et une excellente continuation dans vos activités.
Très cordialement.

Yves BADUEL



La Compagnie des experts de Justice de Toulouse et l'accord de coopération avec l'Andorre

Un projet de coopération entre la Principauté d'Andorre et la Compagnie des experts de justice de Toulouse, porté par Yves Baduel, a fait un grand pas le 11 octobre 2023. En effet notre président a signé un premier accord avec la Chambre de commerce d'Andorre et son président. Puis un second accord avec le gouvernement d'Andorre représenté pour l'occasion par sa ministre de la justice et de l'intérieur, d'une part, et le président du conseil supérieur de la justice d'autre part, et cela en présence de l'ambassadeur de France en Andorre.

Cet accord vise à proposer une liste d'experts pouvant être nommer sur des dossiers andorrans dans le domaine d'expertise civiles et pénales. Nous souhaiterions saluer l'important investissement et l'implication de notre président dans la mise en place de cette première pierre de cette coopération naissante.

Ce projet a vu le jour grâce également à l'accompagnement et les conseils de Monsieur Gilbert Cousteaux, ancien magistrat bien connu de tous les experts de notre ressort. Nous le remercions pour son dévouement.

Nous devons maintenant poursuivre, alimenter et organiser cette coopération afin qu'elle soit la plus riche et la plus concrète possible.

VU DANS LA PRESSE ET LES MÉDIAS

Voici un résumé des articles el Periodic d'Andorra (12 octobre 2023) – Nacnional

Accord de coopération judiciaire entre Andorre, la France et la Catalogne

Un accord de collaboration a été conclu entre le Conseil Supérieur de la Justice d'Andorre, le Gouvernement andorran et la Société des Experts de Justice près la Cour d'Appel de Toulouse. Cet accord permet aux experts judiciaires français d'intervenir en Andorre, renforçant ainsi la capacité d'expertise de la Principauté d'Andorre. Un accord similaire existe déjà avec la Généralitat de Catalogne en Espagne. La ministre de la Justice et de l'Intérieur, Ester Molné, a souligné l'importance de cet accord pour couvrir les besoins spécifiques en expertise. Le président du Conseil Supérieur de la Justice, Enric Casadevall, a également exprimé sa satisfaction, notant le bénéfice d'avoir accès à des experts spécialisés, en particulier pour des sujets sensibles. La signature officielle a eu lieu à l'Édifice Administratif du gouvernement Andorran en présence de l'ambassadeur français.

D'autres articles :

<https://pobleandorra.com/societat/acord-de-la-justicia-andorrana-per-collaborar-amb-perits-del-sud-de-franca/>

https://www.diariandorra.ad/noticies/nacional/2023/10/11/conveni_cambra_amb_tolosa_per_fer_peritatges_229399_1125.html

Vidéo :

<https://www.andorradifusio.ad/noticies/justicia-podra-comptar-suport-perits-sud>

De gauche à droite : le président du Conseil Supérieur de la Justice (CSJ), Enric CASADEVALL, la ministre de la Justice et de l'Intérieur, Ester MOLNÉ, Yves BADUEL, président de la Compagnie des experts.



Signature avec Josep Maria MAS TORRES président de la chambre de commerce d'Andorre.



De gauche à droite : Patrice BAJON, Secrétaire Général de la Compagnie – Amélie MAS, Adjointe de l'ambassadeur – Jean-Claude TRIBOLET, Ambassadeur de France.

Gilbert COUSTEAUX, ancien magistrat et Enric CASADEVALL





Gérer l'Invisible L'Impact émotionnel et le soutien psychologique pour les experts

Par Patrice BAJON, Secrétaire Général de la Compagnie des experts

Chers confrères,

Je souhaiterais vous parler d'un projet qui court dans ma tête depuis de nombreuses années. Vous le savez, je travaille très souvent au pénal, et ce message s'adresse à tous ceux qui, comme moi, travaillent dans des spécialités telles que l'informatique, la médecine, l'accidentologie, et bien d'autres, qui nous placent souvent face à des données sensibles et éprouvantes, des scènes ou situations choquantes, des vidéos ou des textes très difficiles à assimiler émotionnellement...

Nous sommes tous conscients que la nature même de notre travail exige un haut degré de professionnalisme et de discrétion, mais il n'en demeure pas moins qu'elle peut également avoir un impact significatif sur notre bien-être mental et émotionnel. Qui plus est, il est souvent difficile de partager nos défis et nos préoccupations avec nos proches ou avec d'autres personnes extérieures à notre cercle professionnel.

C'est pourquoi nous envisageons la création d'un espace sécurisé et confidentiel pour les experts qui le souhaitent. Cet espace serait dédié et animé par un professionnel qualifié dans les domaines du soutien psychologique, de la gestion du stress. L'objectif serait de permettre à chacun d'entre nous de partager librement nos difficultés, nos ressentis, et d'obtenir un accompagnement adapté. La forme de cet accompagnement reste à définir ensemble.

La compagnie pense qu'une telle initiative serait bénéfique, non seulement pour notre bien-être personnel, mais aussi pour la qualité du travail que nous sommes en mesure de fournir. En se dotant des outils nécessaires pour mieux gérer les défis émotionnels et psychologiques inhérents à notre activité, nous serons plus aptes à exercer nos activités avec l'efficacité et la rigueur que la justice mérite.

À titre d'information, la cour vient de s'adjoindre très récemment les services d'une professionnelle que les magistrats, les greffiers notamment, peuvent contacter en cas de difficultés rencontrées dans l'exercice de leurs métiers.

Si vous êtes intéressé par cette initiative nous vous invitons à vous manifester afin que nous puissions commencer à nous organiser.

Vous pouvez m'écrire à :
secretaire.general@expert-judiciaire-tlse.org

Dans l'attente de vos retours, je vous adresse mes salutations les plus respectueuses.

Initiative Pionnière de la Compagnie des Experts de Justice de Toulouse : Un pas vers la conformité RGPD

La Compagnie des Experts de Justice de la Cour d'appel de Toulouse lance une initiative inédite pour guider ses membres vers la conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Cette démarche proactive témoigne de notre engagement à embrasser les normes juridiques les plus élevées tout en valorisant la compétence et l'intégrité de nos experts.

Nous invitons les membres volontaires à intégrer un groupe dédié qui sera subdivisé en sous-groupes selon les spécialités (correspondant aux grandes rubriques A,B,C,D,E,F,G). Cette structuration permettra une approche ciblée et efficace en vue d'adresser les exigences spécifiques du RGPD dans divers domaines d'expertise.

La richesse de cette initiative réside dans l'accompagnement professionnel que nous recevrons. Une experte juriste nous guidera à travers les méandres opérationnels et juridiques de la mise en conformité, assurant ainsi une transition fluide et éclairée vers les standards du RGPD.

Les piliers de réussite de ce projet résident dans la participation active des experts et la volonté de partager les connaissances acquises avec d'autres confrères. L'apprentissage collaboratif et la transmission du savoir sont des valeurs que nous cherchons à encourager, créant ainsi une communauté d'experts bien informée et conforme aux normes de protection des données.

Les avantages sont multiples. Non seulement cette démarche facilitera la conformité au RGPD, une exigence légale, mais elle le fera d'une manière qui valorise l'expertise collective et le soutien professionnel. De plus, les coûts associés à ce projet seront pris en charge par la Compagnie, illustrant notre investissement et notre volonté dans la réussite de ce projet.

Nous appelons donc nos experts à saisir cette opportunité unique de croissance professionnelle et de contribution significative à l'intégrité et la réputation de notre Compagnie. L'engagement volontaire dans ce projet est un pas résolu vers une pratique professionnelle plus sûre et plus conforme dans le paysage juridique actuel.

Rejoignez-nous dans cette démarche novatrice et engageante. Cette démarche vers cette conformité obligatoire, sera également un vecteur pour renforcer la cohésion et l'excellence de notre communauté d'experts.

Nous vous invitons à manifester votre intérêt et à contribuer activement à ce projet en vous signalant par mail :
secretaire.general@expert-judiciaire-tlse.org

Nous avons réussi le projet OPALEXE avec excellence à nous le projet RGPD !!!!!



CECAAT LES BRÈVES

La vie de la Compagnie **Un magnifique 1^{er} colloque**

Magistrats, avocats et experts étaient réunis ce 3 octobre à l'espace Vanel, arche de Marengo, pour débattre sur le thème de l'Impact du changement climatique sur le contentieux administratif.

114 personnes étaient présentes pour assister à 5 conférences suivies de tables rondes plus passionnantes les unes que les autres.

Bruno DAVID, past président du muséum d'Histoire Naturelle, a remis la problématique du réchauffement climatique dans son contexte, et traité de la biodiversité, et tout s'est enchaîné jusqu'à l'intervention de Stéphane HOYNCK, conseiller d'état rapporteur du dossier « Grande Synthèse ».





Colloque Inédit à Toulouse

La Convergence de la Justice et des Nouvelles Technologies

Une exploration des implications de l'intégration technologique dans le secteur judiciaire.

L'ère numérique ouvre un éventail de possibilités dans le monde juridique. La Compagnie des experts de Justice de la Cour d'Appel de Toulouse se propose d'explorer ce domaine fascinant lors d'un colloque inédit, le Jeudi 7 décembre 2023, au sein de la Médiathèque José Cabanis - Espaces Vanel. Cette rencontre professionnelle s'intitule «La Convergence de la Justice et des Nouvelles Technologies».

Dès 8h30, l'accueil des participants marquera le début d'une journée riche en discussions et en découvertes. Une fois les formalités d'enregistrement accomplies, le colloque débutera à 9h15 avec les mots de bienvenue de Monsieur Yves Baduel, Président de la Compagnie des experts de justice près la Cour d'appel de Toulouse, suivi de prestigieuses interventions, dont celle de madame la Première Présidente de la Cour d'appel de Toulouse, Madame Chantal Monard-Ferreira.

La matinée sera consacrée à des thématiques capitales comme la formation et la qualification face aux nouvelles technologies, la mise en œuvre de **systèmes d'information** robustes, et les opportunités qu'offre l'analyse de données couplée à **l'intelligence artificielle** dans le traitement judiciaire. Des experts renommés partageront leurs connaissances et expériences, apportant des éclairages précieux sur ces sujets cruciaux.

Après une pause déjeuner, l'après-mi-

di sera tout aussi enrichissante avec des discussions autour de la **protection des données personnelles, l'équité et l'accès à la justice à l'ère numérique**. Une table ronde conclura la journée sur les conséquences des technologies dans les **expertises médicales**, suivie d'un moment convivial autour du verre de l'amitié.

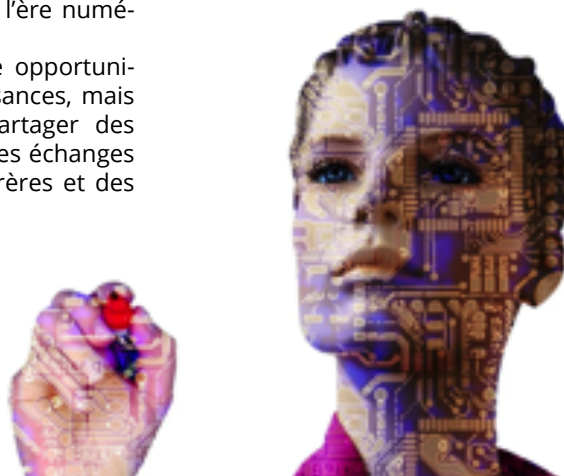
Ce colloque est une occasion unique pour les magistrats, avocats, et experts de justice de se familiariser avec les innovations technologiques qui redéfinissent le paysage judiciaire. Il offrira également une plateforme pour échanger, débattre et envisager l'avenir de la justice à l'aune des avancées technologiques.

Nous vous invitons à marquer cette date dans vos agendas et à participer activement à cet événement et à se joindre à nous pour cette exploration fascinante de la justice à l'ère numérique.

C'est non seulement une opportunité d'enrichir vos connaissances, mais aussi une chance de partager des moments conviviaux et des échanges stimulants avec vos confrères et des experts du domaine.

Réservez votre place dès maintenant !!!

Jeudi 7 décembre 2023 à Toulouse
 Médiathèque
 José CABANIS
 ESPACES VANEL



Programme détaillé et intervenants :

<https://www.expert-judiciaire-tlse.org/actualit%C3%A9s/61-la-convergence-de-la-justice-et-des-nouvelles-technologies.html>

Pour vous inscrire :

<https://www.expert-judiciaire-tlse.org/se-former/nos-formations/toutes-les-formations/evenement/683-colloque-magistrats-avocats-experts-la-convergence-de-la-justice-et-des-nouvelles-technologies.html>





Nouvelles dispositions relatives aux experts judiciaires

Vous avez déjà été tous informés de la mise en place d'une nouvelle nomenclature sous laquelle les experts de justice sont répertoriés. Le 16 juin 2023, le Gouvernement a signé un **décret (n°2023-468) qui modifie quelques unes des dispositions relatives à l'inscription et à la réinscription** des experts judiciaires, ainsi qu'à l'expertise de justice en matière administrative.

Ce décret formalise notamment la saisine, pour avis, des compagnies d'experts judiciaires, par le procureur de la République dans le cadre de l'examen d'une demande d'inscription initiale. Cela vient compléter la consultation des compagnies d'experts dans le cadre des commissions de réinscription, et nous permettra de transmettre un avis éclairé aux magistrats sur la compétence des postulants.

Pour ce qui concerne les experts déjà inscrits, la disposition principale, au moment de la réinscription, consiste à la demande qui nous sera faite de **produire tous documents utiles sur les expertises que nous avons réalisées**. Il nous faudra donc prêter attention à la forme que cette demande prendra pour la préparation des dossiers de réinscription à partir de l'an prochain.

L'âge limite auquel il est possible de demander sa réinscription change lui aussi et est **relevé de deux ans**, passant de soixante-dix à soixante-douze ans. L'âge à partir duquel il est possible de demander une admission à l'honorariat reste soixante-cinq ans, après avoir figuré pendant quinze ans sur une liste de cour d'appel (ou pendant dix ans sur la liste de la cour de cassation).

Cette limite d'âge est aussi valable pour les candidats à une première inscription (ou à ceux qui pourraient avoir oublié de se réinscrire en temps utile). Et le candidat à l'inscription aura, à compter de l'an prochain, une nouvelle obligation : **justifier d'une formation à l'expertise préalable** au dépôt de sa demande d'inscription. Du travail en perspective pour notre association de formation ARCADIE, qui pourra s'appuyer sur un module spécialement mis à jour par la commission dédiée à la formation du CNCEJ.

En matière administrative, les modifications sont un peu plus étendues, à commencer par l'introduction d'une **prestation de serment devant la cour** par les experts qui seront inscrits sur le tableau établi par une cour administrative, ce qui signifie la fin de la prestation de serment en réponse à chaque mission, mais aussi la mise à disposition du Conseil

d'État d'un cadre pour le reclassement des experts en cas de changement de la nomenclature. Et l'expert, comme l'éventuel sapiteur, seront tenus de déclarer sur l'honneur, en acceptant une mission, avoir les compétences et la disponibilité requises pour conduire ladite mission, et n'être en situation de conflit d'intérêt avec aucune des parties.

Le principe de missions d'expertise dites « en référé préventif » visant des travaux publics prévoit, dans le cas où la juridiction administrative le souhaite, une mission de suivi d'un chantier. L'expert sera rémunéré après chaque dépôt de rapport, dans le cas où sa mission requiert le dépôt de plusieurs rapports. Le principe de dépôt d'un rapport dit « en l'état » est, lui aussi, défini pour les cas où les parties parviennent à un accord.

Quelques précisions ont été apportées au sujet des modalités d'appel en cause d'autres parties. Les parties appelées dans la cause ont désormais, elles aussi, un délai de deux mois à compter de la tenue de la première réunion d'expertise à laquelle elles sont convoquées pour formuler un appel en cause. Il est précisé qu'une partie peut être appelée dans la cause si sa présence est jugée « utile », et non plus « indispensable », et que l'expert ne peut pas être considéré comme partie, même lorsqu'il est à l'initiative de demandes d'appel en cause.

La mise en place d'un principe de communication par voie électronique entre l'expert et le tribunal est consacrée, ainsi que les modalités de communications entre l'expert et les parties par voie électronique, ouvrant pleinement la voie à **l'utilisation d'OPALEXE**, mais aussi à celle de l'utilisation de visioconférences sur des plateformes sécurisées.

Et il est désormais précisé clairement que l'expert garantit le caractère contradictoire des opérations d'expertise, et qu'il n'est pas tenu de prendre en compte des observations de parties lorsque celles-ci lui ont été transmises hors délai.

Enfin, les modalités de contestation des ordonnances prises par les tribunaux administratifs et les cours administratives d'appel ont été modifiées, et les conditions de désignation de la ou des parties devant supporter la charge d'une allocation provisionnelle ou d'une ordonnance de taxe ont été clarifiées.

Autant d'harmonisations qui, à n'en pas douter, simplifieront la gestion de nos expertises.





REVUE DE PRESSE

Commentaire du décret du 16 juin 2023.

De nombreux praticiens, tant de l'expertise judiciaire que de l'expertise administrative, attendaient avec intérêt la suite que donnerait le pouvoir réglementaire aux propositions du groupe de travail « Experts » qui s'est réuni au cours des années 2020 et 2021. La réponse se trouve dans les termes du décret n° 2023-468 du 16 juin 2023 relatif à l'expertise devant les juridictions administratives et judiciaires.

Ce texte est un commentaire du décret du 16 juin 2023 relatif à l'expertise devant les juridictions administratives et judiciaires. Il se compose de deux principaux chapitres, le premier portant sur les experts judiciaires inscrits sur les listes établies par la Cour de cassation et les cours d'appel, et le second concernant l'expertise devant les juridictions administratives.

Voici un résumé des points clés évoqués dans le texte :

- Le décret apporte des modifications aux dispositions concernant les experts de justice, et ces changements entreront en vigueur le 1er janvier 2024.
- L'âge limite pour demander l'inscription sur une liste est repoussé de soixante-dix à soixante-douze ans. De plus, les candidats à l'inscription doivent justifier d'une formation en expertise.
- Le décret énonce que les personnes physiques ou morales ne peuvent pas déposer une demande d'inscription auprès de plusieurs cours d'appel, et elles ne peuvent pas non plus être inscrites sur plusieurs listes de cour d'appel. Cependant, une personne peut être inscrite simultanément sur une liste de cour d'appel et sur la liste nationale.
- Le procureur de la République est désormais tenu de solliciter l'avis des compagnies d'experts judiciaires ou d'autres organismes compétents lors de l'instruction des dossiers de demandes d'inscription.
- Le décret simplifie le déroulement de l'assemblée générale de la cour d'appel et renforce l'autorité des décisions de la commission de réinscription. Les avis favorables de la commission sont généralement entérinés sans débats.
- La suspension provisoire d'un expert de la liste nationale entraîne automatiquement sa suspension provisoire de la liste d'une cour d'appel, et vice versa.

En complément, l'arrêté du 5 décembre 2022 a également été mentionné, imposant aux experts sollicitant un reclassement de justifier d'une assurance.

En résumé, le décret du 16 juin 2023 introduit des changements importants dans le processus d'inscription des experts de justice, incluant des modifications liées à l'âge, à la formation, à la consultation des compagnies d'experts, à la suspension provisoire, et à l'entérinement des avis favorables.

MOTS-CLÉS :

MICHEL MALLARD / CNCEJ / COUR D'APPEL / DÉCRET N° 2004-1463 / DÉCRET N° 2023-468 / EXPERT / EXPERTISE ADMINISTRATIVE / EXPERTISE JUDICIAIRE / PROCÉDURE D'INSCRIPTION - RÉF. : JJ, F, 01. WWW.REVUE-EXPERTS.COM



REVUE EXPERTS N° 169 AOÛT 2023

Expertise de justice et maîtrise d'oeuvre d'architecte
 Journée 2022 organisée par la Compagnie nationale des architectes experts de justice (CNAEJ) sous l'impulsion de son président Alinour Abélé-Bensiam et avec le concours de la Compagnie des architectes experts de justice de Lyon (CAEJL), du Collège des architectes experts de Provence-Alpes-Côte d'Azur (CAE-PACA) et de la Compagnie des experts architectes près la cour d'appel de Paris (CEACAP), le 16 décembre à l'École de la magistrature à Bordeaux.

Ce texte aborde divers aspects liés à la réparation dans le domaine de la construction, en particulier en ce qui concerne la maîtrise d'œuvre et l'expertise.

Voici un résumé de ses points clés :

- La réparation en construction implique plusieurs étapes, dont la création d'un projet architectural à partir d'un programme défini par le maître d'ouvrage, l'étude d'avant-projet sommaire (APS) et l'avant-projet définitif (APD), qui permet le dépôt d'un permis de construire.
- Lorsqu'il s'agit de réparations impliquant des éléments structuraux, des problèmes d'imprécision peuvent survenir en l'absence de la maîtrise d'œuvre.
- La réparation est un terme couramment utilisé dans les affaires judiciaires pour décrire les tentatives de remédier aux conséquences d'erreurs techniques, de conception ou d'exécution. Deux modes de réparation peuvent être utilisés : la réparation en nature et la réparation par équivalent (financière).
- Les missions confiées aux experts peuvent être controversées, car elles peuvent déborder sur celles de la maîtrise d'œuvre, notamment lorsqu'il s'agit de décrire les travaux nécessaires pour corriger des problèmes de construction.
- Les experts peuvent rencontrer des difficultés pour obtenir des devis, car les entreprises hésitent souvent à intervenir pour évaluer les coûts des réparations.
- Les parties impliquées dans l'expertise peuvent être confrontées à des coûts importants, ce qui peut entraîner des désaccords sur la manière de procéder.
- Le Code de procédure civile propose des modes alternatifs de règlement des différends (MARD) pour réduire les coûts d'expertise en permettant aux parties de désigner un expert, de préciser sa mission, le montant de son expertise et le délai.
- L'absence d'un statut clair pour les experts de justice soulève des problèmes en matière de responsabilité et d'assurance, ce qui est un sujet de préoccupation pour les experts, en particulier dans le domaine de la construction.

En résumé, le texte discute des complexités entourant la réparation dans le domaine de la construction, mettant en lumière les défis liés à la définition des missions des experts, à l'obtention de devis, et à la responsabilité des experts de justice en l'absence d'un statut bien défini.



QUELQUES NOUVELLES D'ARCADIE

La rentrée de septembre a été marquée par le décret du 16 juin dernier relatif à l'obligation de « formation initiale » des postulants à l'inscription sur les listes d'experts.

Jusqu'à présent, tout expert a l'obligation de se former tout au long de sa « carrière » d'expert, en sus de ses formations professionnelles bien sûr.

Tout postulant sur la liste des experts devra avoir été formé

Les usages sont tels qu'un expert qui suit 4 modules de formation par an auprès d'Arcadie remplit son quota, et les magistrats ne trouvent rien à redire : les réinscriptions ne posent pas de problème, de ce point de vue-là en tout cas. Le décret sus visé n'apporte aucune précision quant à la nature et au volume de cette formation initiale : ce qui est certain c'est qu'il faut entendre par « initiale » formation préalable à la demande d'inscription, et les magistrats auront dans leur dossier les attestations de formation qui seront un critère nécessaire à l'admission, les autres paramètres restants inchangés.



Ainsi, un postulant qui demande son inscription pour le 1^{er} janvier 2025, doit déposer son dossier au 28 février 2024, incluses les attestations de formation.

En d'autres termes, ce postulant devra avoir accompli son cycle de formation quasiment avant le 31/12/2023 !! Et si le cycle est calé sur une année universitaire, le processus se complique ...

Arcadie dispense la formation continue au profit des experts de toute spécialité tout au long de leur carrière : cela ne changera donc rien à l'intérêt que tout expert aura d'assister à nos formations.

En revanche, actuellement nous dispensons un cycle au profit des nouveaux inscrits qui se déroule de janvier à juin pour une durée totale de 30 heures : ce cycle deviendra-t-il obsolète ou au contraire sera-t-il accessible aux postulants, en 2024 pour une demande d'inscription en 2026 donc ? Et sera-t-il suffisant ?

Nous en saurons davantage si la chancellerie en dit davantage en application du décret de juin 2023 : faut-il rappeler que l'article 23 du décret du 23/12/2004 énonce que les experts doivent satisfaire aux obligations de formation sans que nous n'ayons jamais obtenu d'autres précisions.

L'année 2024 approche à grands pas !

Depuis notre journée des formateurs de septembre dernier, nous travaillons sans relâche à la préparation du programme de formation pour l'année civile 2024 : il sera en ligne sur le site de la Compagnie le 1^{er} décembre prochain ! Le point d'orgue de cette année sera notre journée « événement » du jeudi 30 mai 2024 qui, à l'instar de celle des « 400 coups de Montauban » de juin 2022, se tiendra au théâtre d'Albi sur le thème suivant : « L'expert de justice au cœur du procès » : à vos agendas !!!

Avant la fin de l'année 2023, vous pouvez encore participer à nos formations

NOVEMBRE

17 Améliorer sa pratique informatique, sécuriser vos systèmes électroniques et téléphoniques, sauvegarder vos données, respecter la loi RGPD

DÉCEMBRE

01 La procédure participative, mode alternatif de résolution des conflits.

24 Niveau 2 : dématérialisation de la procédure d'expertise en matière civile via le système opalexe : de la théorie à la pratique, retours d'expérience.



SORTIR À TOULOUSE - Parlez-moi d'art !

Au centre d'art
contemporain le
Hang-Art,
partenaire
du musée des
Abattoirs



Une exposition hors du commun

Le samedi 7 octobre, le Hang-Art présentait l'expression artistique de Priscille DEBORAH & du Kollektif Kollisions.

Une performance de trois heures qui fait naître une toile devant les spectateurs. Deux écritures pour une même vibration. Une manière pour Priscille, artiste peintre, de danser avec son pinceau et pour les danseuses Alice Tincrès & Lory Baron, de tracer le corps en couleurs.

Une thématique qui célèbre le corps, le mouvement, le trait et la résilience.

Parce que l'esprit résiste souvent aux habitudes, nos corps nous livrent parfois les solutions.

L'émotion était palpable, elles étaient trois et au final, elles n'ont fait plus qu'une. Une toile !

Une toile, aux vibrations des corps, de leurs puissances et de leurs sensibilités.

Priscille Deborah amorce le dialogue au prélude de couleurs et de sons. La toile est là, noire, inanimée, puis d'un geste intrinsèque, l'artiste déroule le ruban d'une danse à venir. C'est alors que les deux danseuses, Alice Tincrès et Lory Baron Danseuse professionnelles, se livrent à une transe presque animale. Sortent-elles de la toile ou souhaitent-elles y rentrer ?

Tous les spectateurs étaient suspendus à ces moments originels et dans une même salle, le souffle et le regard étaient uniques.

Aux pieds des sommets et avec la force tellurique des alpages du pays Toy, Priscille Deborah et le Kollektif Kollisions ont fait vibrer les 7 Vallées. La toile de la performance est exposée actuellement et jusqu'au 31 décembre 2023, au Hang-Art d'Esquièze-Sere.

Toute une série de toiles sont exposées dans l'espace contemporain ainsi qu'une sculpture qui ne laissera personne indifférent.

